



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Renouvellement du contrat professionnel de maintenance du matériel campanaire multi-site souscrit entre la société BODET et la commune de Vauvert.

Service Finances

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé.

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions de Madame Annick CHOPARD, adjointe au maire, déléguée aux finances, aménagements urbains et voirie.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat professionnel de maintenance du matériel campanaire multi-site souscrit entre la société BODET et la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 1^{er} janvier 2021 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de maintenance multi-site (décision N° 2021/01/05) entre la SA BODET, dont le siège est situé 4 Rue du parc industriel, Euronord, 31150 BRUGUIERES et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat initial.

Article 3 : La dépense annuelle révisée du contrat professionnel de maintenance, s'élève à la somme de 911,72 € TTC, selon la formule de révision $P = P_0 (0,15 + 0,85 \times ((\text{ICHTrev-TSjuilletN-1} / \text{ICHTrev-TSjuilletN-2})))$.

Avec P_0 = prix de base (743,49 € H.T)
 P = prix après révision (759,77 € H.T)
ICHTrev-TSjuilletN-1 = 131,50
ICHTrev-TSjuilletN-2 = 128,20

Elle sera prélevée au chapitre 011, article 6156, fonction 324, service 0207 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le **27 MARS 2023**

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,**



Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.